

REGLEMENT INTERIEUR GOLF CLUB DU GOUVERNEUR

Préambule

L'objet de ce règlement intérieur est de définir les règles de fonctionnement et les droits et devoirs de chacun devant être respectés au sein du Domaine du Gouverneur.

Elles s'appliquent à tous : membres du Golf du Gouverneur, titulaires ou utilisateurs de Carte Affaires, détenteurs de Green-fees, enseignants et élèves des enseignants de golf, ci-après dénommés « les joueurs ».

Article 1 : Responsabilité – Assurance

Les « joueurs » et visiteurs utilisent les installations du golf mises à leur disposition sous leur entière responsabilité. La responsabilité du golf ne saurait être recherchée en cas d'accident résultant de la faute des « joueurs » ou visiteurs, ou de façon plus générale, en cas d'inobservation du règlement intérieur ou de l'étiquette.

Le golf a souscrit une assurance couvrant, sa responsabilité civile et celle de ses pratiquants conformément aux dispositions de la loi sur le sport du 6 juillet 2000.

En tout état de cause, les « joueurs » et visiteurs pratiquent le golf sous leur entière responsabilité sans pouvoir rechercher la responsabilité du golf du fait de leur état de santé.

Article 2. Accès aux installations

L'accès aux installations sportives est réservé aux titulaires de la licence F.F.G. en cours de validité ou pouvant présenter une licence nominative émise par une Fédération de golf étrangère reconnue.

Ne peuvent accéder aux parcours de golf 18 trous que les membres « joueurs à temps complet » et « semainiers », les titulaires des cartes affaires, les personnes ayant acquitté le green-fee correspondant ou celles disputant une compétition.

La direction du Golf du Gouverneur se réserve dans tous les cas, le droit de refuser la délivrance d'un green-fee en cas de saturation des équipements.

Le practice est ouvert à tous les pratiquants, quelque soit le niveau de jeu.

Les trous d'entraînements sont réservés uniquement aux membres.

Enfants

Les enfants mineurs ne sont admis dans l'enceinte du club que sous la responsabilité de leurs parents, sauf s'ils sont expressément confiés à une autorité dépendante du Club.

Les parents doivent veiller à ce que les enfants ne perturbent pas la vie du Club.

Article 3. Utilisation des terrains

La direction du golf fixe la réglementation relative aux parcours en fonction de leur état et des conditions climatiques. Dans le cas d'une fermeture du parcours, aucun membre ou joueur extérieur ne pourra y accéder sous peine d'exclusion du club.

Des règles particulières pourront être édictées par la direction et affichées en temps opportun relativement à l'utilisation des terrains, en fonction de leur état, des conditions climatiques, du classement des joueurs et de leur âge.

L'utilisation des voitures pourra être interdite en fonction des conditions climatiques et de l'état des terrains. (voir article 9)

En cas de conditions météorologiques dangereuses (orage, tempête etc), les joueurs sont impérativement tenus, sous leur responsabilité, au respect des consignes de sécurité qui leur seront données.

Les terrains pourront être temporairement fermés aux joueurs et aux visiteurs pour l'accueil de compétitions extérieures ou d'évènements particuliers. Dans ce cas, les joueurs seront informés en temps utile et la Direction mettra tout en œuvre pour faciliter leur accès à des installations voisines.

Article 4. Ouverture et fermeture du club et des parcours

Les jours et heures d'ouverture et fermeture du club ainsi que les fermetures des parcours sont affichés à l'accueil du golf.

Le Domaine du Gouverneur ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident pendant les périodes de fermeture.

Article 5. Vols dans les vestiaires et dans le local à chariots

L'accès au caddy-master est sécurisé par un lecteur de badges.

D'une manière générale, les membres sont tenus de faire preuve de vigilance à l'égard de leurs biens et effets personnels en toutes circonstances.

En aucun cas, les dépôts d'objets dans les vestiaires ou dans le local à chariots ne constituent un dépôt forcé.

Article 6. Vols et détériorations sur le parking

La prestation offerte par le club est la mise à disposition d'un emplacement de parking pour garer son véhicule, ce qui n'implique pas la garde de celui-ci et de son contenu.

Le club décline toute responsabilité en cas de vols, de détériorations ou tous autres dommages.

Article 6 bis. Parking et stationnement

Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité, le stationnement des véhicules est réglementé.

En particulier, des places sont réservées pour le personnel du Domaine ainsi que pour les personnes à mobilité réduite ou désignées comme telles.

Le parking principal est le seul parking autorisé et obligatoire. Une conduite adaptée à vitesse réduite est recommandée sur le parking.

Article 7. Étiquette et règles du jeu

L'ensemble des joueurs, membres, joueurs en green-fees ou en leçons, ainsi que les titulaires ou utilisateurs de cartes affaires, sont en toutes circonstances tenus au respect de l'étiquette et des règles de jeu édictées par la Fédération Française de Golf ainsi que par le Club.

Le joueur se doit de respecter scrupuleusement les règles de l'étiquette, tout manquement à ces règles élémentaires pourra faire l'objet d'une sanction.

L'étiquette est l'ensemble des règles de comportement et de courtoisie que se doit de respecter tout joueur de golf dans l'enceinte des installations pour préserver le fair-play et le bien-être de tous.

Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres dans l'ensemble des installations du club.

7.1 - Respect des terrains

Cela inclut également que toutes les dispositions soient prises pour ne pas endommager le terrain ou le practice et respecter les autres golfeurs à savoir:

- Les papiers et déchets doivent être déposés dans les poubelles;
- Les coups d'essai sur les départs sont déconseillés ;
- Les divots sur le parcours ou au practice doivent être correctement replacés;
- Les traces de pas ou de coup dans les bunkers doivent être effacés ou ratisés;
- Les impacts de balles sur les greens doivent être relevés;
- En dehors des cas expressément autorisés par les règles de golf et des cours de golf, il est interdit d'effectuer des coups d'entraînement sur le terrain;
- Il est interdit de faire rouler les chariots ou voiturettes sur les départs, les greens ou entre un bunker de green et le green adjacent.

7.2 - Respect des autres joueurs

Les joueurs doivent respecter les autres et notamment jouer en partie de 4 maximum, attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte.

Chaque joueur doit s'assurer avant d'exécuter un coup que sa balle ne blessera personne (jardinier, autre joueur ou spectateur);

Chaque personne sur le terrain doit veiller à ne pas déranger les joueurs par des conversations bruyantes, des sonneries de téléphone portable ou autre.

7.3 - Respect des consignes de jeu

Les parties amicales sur le terrain doivent respecter les dispositions suivantes :

- Les trous doivent être joués dans leur ordre numérique exact.
- Les départs se font du départ n° 1. Il est interdit de partir du départ n° 10 sauf autorisation de l'accueil ou du starter. Dans ce cas, les parties ayant fait les 9 premiers trous seront prioritaires.
- Le jeu doit être interrompu avec mise à l'abri dès qu'il y a menace d'orage.
- des invités ou membres non joueurs peuvent suivre les parties sur le terrain sous réserve de ne pas déranger les autres golfeurs et de respecter les règles élémentaires de sécurité.

7.4 - Respect du temps de jeu

Les joueurs s'engagent :

- à respecter la durée de temps de jeu maximale qui est de 3h50 pour des parties de 3 joueurs et de 4h10 pour des parties de 4 joueurs.
- à ne pas de laisser distancer par la partie précédente
- à quitter immédiatement le green quand ils ont fini de jouer le trou
- à être prêt à jouer quand c'est leur tour
- à éviter les multiples coups d'essai
- à laisser passer la partie suivante lorsque vous cherchez une balle

Pour rappel, si une partie joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit.

7.5 - Respect des consignes de réservation

- Les parties sont limitées au nombre de 4 joueurs avec un sac par joueur. Le personnel du golf se réserve le droit de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.
- Les joueurs ne peuvent exiger de réserver un départ pour 4 personnes si le nombre de joueurs attendus est inférieur.
- Les joueurs s'engagent à prévenir l'accueil au moins 24h à l'avance d'une annulation de départ.
- La Direction du Golf met en place une politique pour le non-respect de ces consignes et lutter contre les no-shows.

7.6 - Respect du personnel du golf

Les joueurs s'engagent à respecter le personnel de golf travaillant sur les parcours :

- Les jardiniers ont priorité sur les joueurs.
- Lorsque des jardiniers se trouvent sur les terrains il est interdit de jouer sans s'assurer au préalable qu'ils vous aient vus.

Le Directeur du golf, les commissaires de parcours et tout autre préposé (enseignants, personnel de l'accueil, jardiniers...) sont compétents pour :

- surveiller le respect de l'étiquette ;
- surveiller le respect des heures de départ ;
- surveiller la cadence de jeu des joueurs ;
- surveiller l'admissibilité des joueurs sur le parcours ;
- surveiller la bonne tenue vestimentaire des joueurs.

En cas d'infraction à ces règles, la Direction du Domaine du Gouverneur se réserve le droit d'interdire l'accès au parcours aux personnes concernées ou de saisir la commission de discipline interne.

Article 8. Practice – zone d'approche

L'utilisation des installations d'entraînement du practice doit se faire dans le strict respect des règles de sécurité à savoir :

- ne pas exécuter de coup, qu'il soit d'essai ou non, sans s'être assuré que l'on peut le faire sans blesser quelqu'un avec son club ;
- s'interdire d'exécuter un coup sur une balle vers le practice lorsque quelqu'un s'aventure sur celui-ci, même si l'on estime que l'on ne peut pas l'atteindre.
- suspendre l'exécution d'un coup vers le green d'entraînement aux approches dès qu'une personne ou un véhicule s'apprête à passer dans l'axe du coup.

Tout manquement à ces règles élémentaires ainsi que tout autre comportement dangereux ou non-conforme entraînera l'exclusion immédiate du practice et sera passible de sanction.

Les enseignants du golf ont une priorité d'accès aux postes couverts.

Article 9. Chariots manuels - Voiturettes de golf

Des chariots manuels sont mis à disposition des membres gracieusement à l'entrée du golf. Ceux-ci s'engagent à les nettoyer après leur partie et à les ranger dans l'espace prévu à cet effet.

Les mêmes règles s'appliquent aux clients extérieurs pour l'utilisation des chariots de location.

Les joueurs s'engagent à respecter les consignes sur le parcours, notamment à ne pas franchir avec les chariots les cordes positionnées pour protéger certaines zones en réparation (greens et avant-greens).

L'utilisation de voiturettes de golf au sein du Domaine est strictement interdite aux mineurs.

Les personnes utilisant une voiturette doivent, sous peine de sanction, respecter les règles suivantes:

- Vérifier à l'accueil du golf qu'il n'y ait pas d'interdiction à leur circulation ou la mise en place de consignes particulières,
- Ne pas être plus de deux personnes dans la voiturette,
- Ne pas circuler à moins de 10 mètres des greens ni sur les tees de départs,
- Stationner la voiturette près de l'aire de lavage à la fin de la partie.

Les membres souhaitant bénéficier d'une voiturette pourront souscrire à la formule d'abonnement annuel. La réservation des voiturettes reste indispensable pour ces abonnés.

Sauf en cas d'organisation d'événement majeur, le personnel du golf fera ses meilleurs efforts pour garantir les voiturettes en priorité à ces abonnés.

Article 10. Comportement – tenue vestimentaire

Une tenue correcte et décente est de rigueur en été comme en hiver, en conformité avec les instructions affichées :

- Pas de short ni bermudas roulés.
- Pas de survêtement ni pantacourt pour les hommes.
- Pas de tee-shirt ni débardeur.
- Pas de blue-jeans sur les parcours.
- Pas de casquette à l'intérieur de l'accueil du golf et du pro-shop.

Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer dans le Club House.

Article 11. Animaux

Les chiens sont acceptés sur les parcours, sous réserve d'être tenus en laisse. Les propriétaires s'engagent à ramasser les déjections de leurs animaux.

Article 12. Téléphone portable

L'usage du téléphone portable est toléré avec discrétion dans les espaces intérieurs et extérieurs : accueil du golf et pro-shop, bar et restaurant.

Article 13. Accès au restaurant

Les joueurs s'engagent à pénétrer à l'intérieur du restaurant dans une tenue correcte, et après avoir nettoyé leurs chaussures.

Article 14. Accès à la piscine

L'accès à la piscine est exclusivement réservé aux membres et aux clients de l'hôtel sans exception. Les utilisateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur affiché aux abords de la piscine.

Article 15. Adhésion au Club

Les Membres ont accès sans restriction ni droit de jeu supplémentaire, hors compétitions, aux parcours et à toutes les installations mises à disposition. Ils doivent apposer sur leur sac le badge de membre de l'année permettant de les identifier.

Pour devenir membre, le joueur doit remplir une demande d'adhésion, disponible à l'accueil du golf. L'adhésion confère au membre, à jour du règlement de ses cotisations, le droit d'utiliser les installations du golf pendant les heures ouvrables et selon les conditions rappelées au présent

règlement intérieur dont un exemplaire est remis au membre et dont la dernière version à jour est affichée au sein du golf.

La Direction se réserve le droit de modifier les heures ou conditions d'accès aux installations en fonction de ses besoins et en particulier des activités organisées sur le golf (compétitions officielles par exemple).

Ces modifications n'ouvrent droit au profit de l'adhérent à aucun remboursement de cotisation.

15.1 – Durée de l'adhésion

L'adhésion prend effet au jour de la signature de la fiche d'adhésion et au règlement de la cotisation, et ce pour une durée d'un an de date à date.

L'absence de fréquentation du golf ne peut entraîner aucun remboursement même partiel.

15.2 – Règlement des cotisations

Les catégories de cotisations sont définies par la Direction qui fixe également les tarifs de l'ensemble des prestations.

Le règlement des cotisations peut se faire soit comptant (avec remise immédiate de 3%) ou par prélèvement mensuel (avec des frais annuels de 15€).

En cas de non-règlement ou de refus bancaire, un rappel des sommes dues est envoyé aux membres. Procédure en cas d'impayé : ouverture d'un contentieux par notre service comptabilité.

Procédure en cas de maladie, blessure : Vous pouvez bénéficier de l'assurance Golfy. N'hésitez pas à prendre contact avec l'accueil du golf pour constituer un dossier.

Procédure en cas de décès : aucun abonnement en cours ne sera remboursé.

Article 16. Licence FFGolf et Association Sportive

Les joueurs doivent être titulaires d'une licence FFGolf en cours de validité pour l'année civile en cours pour accéder aux parcours, et participer aux compétitions organisées par le club ou par des sociétés extérieures. La délivrance d'un certificat médical est obligatoire également pour participer aux compétitions individuelles.

La participation à l'AS en début d'année civile permet aux équipes du club de participer aux compétitions, aux jeunes de découvrir le golf de haut niveau et de proposer aux membres des animations tout au long de l'année. Le club organise chaque année la Fête du Club.

Les membres refusant le règlement de cette cotisation ne pourront participer à aucune compétition organisée par le Golf du Gouverneur.

Article 17. Résiliation - démission

La Direction du Golf peut résilier l'abonnement à effet immédiat sans mise en demeure préalable si le membre ne règle pas ses cotisations selon les modalités fixées à l'article 13.2.

De même, le non-respect des clauses du règlement intérieur ainsi que tout comportement susceptible de nuire à l'image du club, aux adhérents, au personnel du golf ou aux installations peut justifier une sanction allant jusqu'à la résiliation de l'abonnement du membre après avis de la commission de discipline.

L'abonnement peut également être résilié à l'égard de tout membre qui aura cédé son moyen d'accès à un tiers.

La résiliation est prononcée par la Direction du Domaine du Gouverneur et notifiée par lettre

recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet immédiatement. Cette résiliation ne donne droit au profit du membre à aucun remboursement des cotisations. Celui-ci demeure, au contraire tenu du règlement de toutes sommes dont il serait redevable à l'égard du Golf et de l'Association Sportive du golf.

L'accès au Domaine est interdit à tout membre dont l'adhésion aura fait l'objet d'une résiliation prononcée par la Direction.

Article 20. Notion de « couple »

Bénéficient du tarif « couple », les couples mariés et les autres couples partageant un même domicile et justifiant d'une adresse identique.

Article 21. Commission de discipline. Non-respect du règlement intérieur

La commission de discipline est composée au moins de trois membres placés sous l'autorité de la Direction du Domaine du Gouverneur :

La commission de discipline peut être saisie en cas de manquement au règlement intérieur du Club, d'atteinte à la sécurité des biens du Domaine, ou de mise en danger des personnes présentes dans son enceinte.

Sont notamment concernés les faits suivants :

- Les vols ou les dégradations des installations du club.
- Le vol ou la dégradation des fichiers des membres, des outils de communication, de l'informatique et des vidéos.
- L'utilisation abusive ou à des fins personnelles du site internet des fichiers des membres, ou de tout autre site émanant du Golf du Gouverneur.
- Toute démarche commerciale unilatérale à l'attention des membres du club et non autorisée par la Direction.

Il est du ressort de la Direction et de la commission de discipline de prendre toute mesure de prévention et de sécurité pour protéger l'intégrité du club, son patrimoine, son image et sa réputation. A ce titre, ils se réservent le droit de mettre des dispositifs de contrôle, de sécurité et de surveillance adaptés à la bonne marche de notre société et de notre club ainsi qu'à la protection de son patrimoine. Les infractions au plan sportif sont du ressort de l'Association Sportive.

La Commission de discipline statue sur les faits reprochés après avoir reçu et entendu tous les intervenants concernés.

Les actions qui peuvent être prises sont les suivantes :

- Avertissement écrit
- Suspension temporaire
- Exclusion

Les sanctions doivent être notifiées par écrit à l'intéressé par lettre recommandée.

La Direction du Domaine du Gouverneur confère tout pouvoir à ses responsables et à son personnel pour faire appliquer sous leur contrôle, le présent règlement.

La Direction se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'un green-fee ou d'une « Carte Affaires » à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

Ce règlement a été adopté le 31/12/2020.

Il sera accessible sur le site www.domainedugouverneur.fr

Pour la Direction du Golf Club du Gouverneur
Le Directeur
Germain RUSTE

